



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 04-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} février 2024.

Objet : Achat des matières premières pour l'ouverture de la boulangerie.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- L'investissement important que la Mairie a réalisé pour avoir une boulangerie ;
- La nécessité de soutenir le porteur de projet pour permettre une ouverture de la boulangerie dans de bonnes conditions.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Décide d'acquérir toutes les matières premières nécessaires au démarrage de l'activité de boulangerie et de pâtisserie afin de les mettre à disposition du futur porteur de projet.

Article 2 : Précise qu'une fois le démarrage de l'activité effectué, la Mairie facturera au prix coûtant et possiblement en 3 échéances, le prix de l'acquisition des matières premières au boulanger, installé dans le bâtiment communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05/02/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	
Abstention :	



La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
